



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
MARCHE A BONS DE COMMANDES**

**P.A.T.A.
POINT-A-TEMPS-AUTOMATIQUE
PROGRAMMES 2016 – 2017 – 2018 – 2019**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

V.16.05.02.T

MAI 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC
14 ALLEE JULIEN LAUDET 32800 EAUZE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique contractante et ordonnateur :

M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac
14 Allée Julien LAUDET – 32800 EAUZE
Tel. : 05.62.08.78.22
télécopie : 05.62.08.46.82
courriel : dgs@grand-armagnac.fr , dst@grand-armagnac.fr

Date et heure limite de réception des offres :

Jeudi 30 juin 2016 à 12 h 00

Article 1 : Objet du présent marché :

P.A.T.A. – Point-A-Temps-Automatique - programmes 2016 - 2017 – 2018 – 2019

Article 2 : Procédure :

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des marchés publics (CMP).

Le marché est à bons de commandes en application de l'article 78 du Code des marchés publics (CMP).

Il n'est pas prévu de décompositions en tranches ou de découpage en lots car les prestations peuvent être réalisées en continu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

La procédure donnera lieu à une négociation. La personne publique négociera avec les entreprises présentant les offres les plus intéressantes. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure sans négociation.

Bases réglementaires du marché :

- Le Code des marchés publics ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;
- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joint.
- Le Bordereau des Prix et le détail estimatif ci-joints ;

Article 3 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise.

Article 4 : Conditions d'obtention du dossier :

Pour retirer un dossier de consultation et demander des renseignements complémentaires, contacter :

Didier GABRIEL ou Thierry DUPRAT au 05.62.08.78.22 – dgs@grand-armagnac.fr ou dst@grand-armagnac.fr.

Le dossier complet peut être consulté ou téléchargé sur le profil acheteur de la Communauté de Communes achatpublic.com et sur www.grand-armagnac.fr

Article 5 : Présentation des offres :

Le dossier à remettre impérativement par les candidats dans les formes présentées ci-dessus, comprend les pièces suivantes :

- Un mémoire technique détaillé des prestations proposées dans le cadre du CCTP ci-joint permettant de détailler la valeur technique de l'offre;
- Le présent règlement de consultation dûment paraphé et accepté ;
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) daté et signé ;
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) daté et signé.
- Un acte d'engagement complété, daté et signé.
- Le Bordereau des Prix et le détail estimatif (besoins prévisionnels du maître d'ouvrage), datés et signés.
- Un planning prévisionnel des travaux pour les quantités définies dans le détail estimatif.

Article 6 : Conditions de participation :

Les candidats devront fournir toutes les attestations et documents attestant du respect des articles 44 à 48 du code des marchés publics.

Les candidats devront :

- Attester d'une expérience professionnelle dans le cadre des prestations demandées ;
- Fournir une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels sur les 3 dernières années ;
- Indiquer l'outillage, le matériel et l'équipement techniques dont ils disposent pour la réalisation du marché ;

Article 7 : Dépôt et examen des offres :

Les dossiers des candidats sont transmis en recommandé accusé réception permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

L'enveloppe contenant les candidatures et les offres devra porter la mention :

**« P.A.T.A. – Point-A-Temps-Automatique - programmes 2016-2017–2018–2019 »
« ne pas ouvrir »**

et être adressée à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, 14 Allée Julien Laudet 32 800 EAUZE ou remise contre récépissé **avant le jeudi 30 juin 2016 à 12h00.**

Toute offre arrivée après la date limite sera exclue de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Le dépôt d'une offre dématérialisée n'est pas autorisé.

Article 8 : Critères de sélection des offres et désignation du titulaire :

La Communauté de Communes du Grand Armagnac, après réception des enveloppes des candidats, élimine dans un premier temps les candidats qui n'ont pas respecté les dispositions du présent règlement ainsi que les offres non-conformes à l'objet du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution suivants :

- Prix des prestations : le critère prix sera apprécié au vu du bordereau des prix unitaires valorisé selon les besoins prévisionnels du maître d'ouvrage : **70 %**

- Le délai d'exécution au regard du planning prévisionnel : **10 %**,

- Qualité des interventions au vue d'un mémoire technique : **20 %**

La Communauté de Communes du Grand Armagnac, représentée par son Président choisit, **le cas échéant après demande de précisions ou après négociation sur des éléments techniques ou de coût**, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au présent règlement, au CCAP et au CCTP.

Les candidats sont avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée dans un délai maximum de 90 jours correspondant au délai de validité des offres.

Lu et accepté le :

Le candidat (représentant habilité pour signer le marché) :